



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 24, § 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que, suivant la décision N°EAU/AUT/23/0953, l'Administration Communale de Reckange-sur-Mess a obtenu une autorisation concernant l':

Amélioration hydraulique du cours d'eau 'Pissbaach' à Pissange

L'autorisation en question ainsi que le dossier y afférent peuvent être consultés au service technique communal à Reckange-sur-Mess.

Un recours contre cette décision peut, en vertu de l'article 25 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, être introduit auprès du Tribunal Administratif par exploit d'un avocat inscrit auprès du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, dans un délai de 40 jours à partir de la présente publication.

Reckange-sur-Mess, le 4 avril 2024.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,


Christian TOLKSDORF
Bourgmestre f.f.




Savas KOROGLANOGLU
Secrétaire communal

05.04.2024 – 15.05.2024
EAU-2023-023-AUT